

L'hon. M. ROBB: Je ne dis pas cela pour me justifier. Je l'emploie seulement comme argument contre mon honorable ami de Muskoka-Ontario.

M. ROSS (Kingston): Le ministre connaît-il une autre méthode que celle que j'ai indiquée, par laquelle une compagnie d'assurance ou de cautionnement fonctionne? Elle prend des renseignements de personnes dignes de foi dans la région, qui attestent de la bonne conduite du candidat. Si l'on ne peut avoir confiance dans ces personnes, où peut-on se procurer des renseignements sûrs?

L'hon. M. MALCOLM: Sans vouloir critiquer ce que les honorables députés de la gauche ont dit, je désire dire un mot comme président du comité qui a fait une enquête sur tout le service civil il y a quelques années. Les emplois au département des Finances, comme on l'a fait remarquer à ce comité,—et au sujet desquels nous avons sérieusement songé à faire certaines représentations,—exigent une grande honnêteté et une grande discrétion de la part des hommes qui administrent ce département, et la même chose s'applique au bureau des impôts sur le revenu. Je ne crois pas que la commission du service civil, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, puisse faire une enquête dans la vie privée d'un homme et s'enquérir de la confiance dont il jouit, sans courir le risque de nuire à la réputation des hommes qui l'ont pas été choisis pour la position. Le personnel exigé pour l'application de cette loi sera peu considérable, et je crois que sous ce rapport le ministre qui présente le projet actuel n'en demande pas autant que l'ancien ministre des Finances au sujet des employés du bureau de l'impôt sur le revenu. Il demande le droit de choisir des hommes qui, suivant lui, seraient dignes de la confiance qu'il a en eux. Quand siégeait le comité, dont j'étais le président, nous avons été invités par le ministre des Finances à visiter les voûtes de la sous-trésorerie, et je crois que la plupart des membres de ce comité qui y sont allés, et il y en a encore quelques-uns dans cette Chambre en sont venus à la conclusion que ce que les anciens ministres des Finances avaient dit,—et c'est ce que le ministre des Finances actuel dit,—était parfaitement fondé, c'est-à-dire qu'il y a au département des Finances une catégorie d'employés remplissant certaines positions que seuls les premiers fonctionnaires du département, qui sont responsables de son administration, devraient avoir le droit de choisir. Je fais ces observations au sujet du département des Finances en me fondant sur ma propre expérience comme président du comité qui a proposé les amendements à la loi du service civil actuellement en

[M. Garland (Bow River).]

vigueur. Nous avons suggéré que les employés du bureau de l'impôt sur le revenu soient exemptés de la loi du service civil pour les raisons qui nous ont été données privément, et, pour ces mêmes raisons, je demanderai que les employés chargés de l'application de la présente loi soient également exemptés de la loi du service civil.

M. McGIBBON: Je ne puis accepter les explications absurdes des deux ministres. L'on ne peut absolument pas faire de comparaison entre les experts du département des Finances et les fonctionnaires qui seront nommés en vertu de cette loi.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a-t-il déjà eu le plaisir de visiter les voûtes de la sous-trésorerie du département des Finances? Qu'il le fasse, ensuite il pourra faire des commentaires sur les choses absurdes.

M. McGIBBON: J'ai déjà eu ce plaisir. Ce projet de loi pourvoit à la nomination de "fonctionnaires, évaluateurs, inspecteurs, avocats, commis et autres employés".

L'hon. M. MALCOLM: Combien y en a-t-il?

M. McGIBBON: Tout le personnel. Le ministre prétend-il que l'on peut comparer ces employés aux hauts fonctionnaires du département des Finances? La chose est absurde.

M. ROSS (Kingston): Le ministre est-il sérieux lorsqu'il déclare que le bureau de l'impôt sur le revenu a été exempté de la loi du service civil parce que cela aurait pu faire tort à quelqu'un?

L'hon. M. MALCOLM: Non, je faisais allusion aux hauts fonctionnaires.

M. ROSS (Kingston): Pas du tout. Tout le monde dans cette Chambre sait pourquoi le bureau de l'impôt sur le revenu a été exempté de la commission du service civil. Les remarques du ministre peuvent s'appliquer peut-être à quelques hauts fonctionnaires du département des Finances, mais non pas aux petits fonctionnaires qui seront engagés en vertu de cette loi. Le ministre ne peut pas être sérieux en disant que cela pourrait faire tort à certaines personnes nommées dans le passé.

L'hon. M. MALCOLM: Je faisais allusion aux hauts fonctionnaires.

M. GARLAND (Bow River): Cet article ne devrait pas être adopté avant que nous ayons l'occasion de connaître définitivement l'opinion des groupes dans cette Chambre quant à savoir si l'on doit garder la loi du